

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2020**

**PRESENTS** : Pierre MUEL, Maire, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoint, Thierry TRESSE, Olivier MITZNER, Maria Adelaïde CRÉTY, Robert ADAM, Pascal THIÉRY, Françoise KONIGSECKER, Pierre MAUCOURT, Christine RASMUS, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacky MÉRY, Jean-Luc USCHÉ qui donne procuration à Jacqueline LEGAY, Damien JASPARD.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Néant.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la démission de Monsieur Jacky MÉRY, 1<sup>er</sup> Adjoint. Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 31 Octobre 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Olivier MITZNER est nommé secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **2020 /01/01. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 2019**

##### **7.1. Décisions budgétaires**

Madame Jacqueline LEGAY, 2<sup>ème</sup> Adjoint présente le Compte Administratif 2019 chapitre par chapitre :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 400 005,47 €

- Recettes : 471 509,68 €

L'excédent de résultat de l'exercice s'élève à 71 504,21 €

L'excédent de résultat reporté s'élève à 232 880,42 €

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent d'un montant de 304 384,63 €.

Section Investissement :

- Dépenses : 388 943,27 €

- Recettes : 330 332,36 €

Le déficit de résultat de l'exercice s'élève à 28 610,91€

L'excédent de résultat reporté s'élève à 57 639,97 €

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de 29 029,06 €

Résultat des restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

- Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Besoin de financement de 0 €

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil pour ne pas participer au vote.

Madame Jacqueline LEGAY, 2<sup>ème</sup> Adjoint, propose aux Conseillers de passer au vote.

Le Compte Administratif M14 2019 est approuvé par 10 voix Pour et 1 Abstention.

Monsieur le Maire est invité à reprendre sa place au sein du Conseil.

#### **2020 /01/02. VOTE DU COMPTE DE GESTION M14 2019**

##### **7.1. Décisions budgétaires**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion M14 2019 de Monsieur le Percepteur qui est fidèle au Compte Administratif M14 2019.

Le Conseil Municipal approuve ce Compte de Gestion M14 2019 par 10 voix Pour et 1 Abstention.

## **2020 /01/03. AFFECTATION DU RESULTAT M14**

### **7.1. Décisions budgétaires**

*Après avoir approuvé le Compte Administratif M14 et le Compte de Gestion M14 de l'exercice 2019 affichant les résultats suivants :*

*Section Fonctionnement :*

*Excédent de résultat de clôture s'élevant à 304 384.63 €.*

*Section Investissement :*

*Excédent de résultat de clôture s'élevant à 29 029.06 €*

*Pas de besoin de financement des restes à réaliser*

*Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide, par 10 voix Pour et 1 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 304 384.63 € de la manière suivante :*

*Affectation en report à nouveau au compte 002 (FR) du Budget Primitif 2020 la somme de 304 384.63 €.*

## **2020 /01/04. CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA MOSELLE - ADHESION**

### **9.1. Autres domaines compétences communes**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :*

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération ;*
- de mandater une personne pour représenter la Commune avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle ;*

*Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le Département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.*

*Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.*

*Après réflexion, le Conseil Municipal, décide, par 10 voix Pour et 1 Abstention, de laisser le soin à la nouvelle équipe municipale de prendre cette décision.*

## **2020 /01/05. METZ METROPOLE - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS COMMUNAUX LIES A LA COMPETENCE « EAU » A METZ METROPOLE**

### **3.5. Autres actes de gestion du domaine public**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'eau potable, prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Les Communes de Montigny-lès-Metz, Augny, Marly, Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles, Châtel-Saint-Germain, Féy, Marieulles, Rozérieulles et La Maxe se sont prononcées en faveur d'un retour en gestion publique, avec la création d'une Régie.*

*Ainsi, par délibération du Conseil de communauté de Metz Métropole du 6 novembre 2017, a été décidée la création de la Régie de l'Eau de Metz Métropole à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Dans un premier temps, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des biens liés à la compétence « EAU » appartenant à la commune de Marieulles a été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole, conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Parallèlement, les biens mobiliers et immobiliers ont été mis à disposition, au titre de sa dotation initiale, par Metz Métropole auprès de la Régie de l'Eau pour l'exercice de son activité. Il s'agit principalement de châteaux d'eau, de sources, de captages et de réservoirs. Dès que l'inventaire complet sera dressé, un procès-verbal de mise à disposition sera établi entre la Régie de l'Eau et Metz Métropole.*

*Dans un second temps, les parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant à ces biens immobiliers, ainsi que les biens mobiliers communaux, doivent être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT. Un inventaire complet des biens à transférer sera établi en concertation avec Metz Métropole.*

*Selon la typologie du bien concerné, les emprises foncières à transférer feront l'objet ultérieurement soit d'un acte administratif, soit d'un acte notarié, précisant pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.*

*Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence « EAU » à Metz Métropole, ayant fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 23 septembre 2019.*

## **MOTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par 10 voix Pour et 1 Abstention,,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5217-5,*

*Vu le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,*

*Vu la délibération du Conseil de communauté de Metz Métropole en date du 06 novembre 2017 portant création de la Régie de l'Eau de Metz Métropole,*

*Vu les statuts de la Régie de l'Eau de Metz Métropole,*

*Vu la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 23 septembre 2019 actant le transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence « EAU »,*

*Considérant que le passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,*

*Considérant la nécessité de transférer en pleine propriété à Metz Métropole les biens communaux liés à la compétence « EAU »,*

**ACTE** le transfert de propriété, à titre gratuit, à Metz Métropole, des parcelles communales cadastrées et non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux biens immobiliers, ainsi que les biens mobiliers communaux, liés à la compétence « EAU »,

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que les Procès-verbaux de remise, selon la typologie du bien, afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte de constitution de servitude.*

**DIVERS :**

- *Dimanche 17/05/2020 : manifestation Fête des Vins et divers producteurs locaux.*
- *Samedi 23/05/2020 : Course La Mariole*
- *Travaux de la fibre optique en cours.*
- *Monsieur Thierry TRESSE précise le regret de ne pas avoir pu finaliser le projet de redéfinition de la signalisation pour la commune de Marieulles-Vezon. Néanmoins, il précise qu'il pourra prêter son concours technique pour la réalisation du projet. Enfin, il regrette la suppression de la prime ou heures supplémentaires octroyés à l'agent communal Sylvain MAURICE alors qu'il considère qu'il effectue un travail remarquable et sans relâche depuis ces 12 années observées en qualité de conseiller.*

*Après un tour de table, la séance est levée.*

*Marieulles, le 05 Mars 2020*

*Le Maire,  
P.MUEL*

**2020 /01/06. FETES ET CEREMONIES**

**7.1. Décisions budgétaires**

*Monsieur le Maire propose au Conseil d'énoncer les principales caractéristiques des dépenses pouvant être imputées au compte 6262 :*

- repas et sortie des Aînés, repas divers ;*
- organisations de fêtes, Noël, cérémonies diverses ;*
- bons cadeaux, cadeaux divers ;*
- concours divers,*
- manifestations diverses, etc ... ;*

*Le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité.*